



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Quarante-deuxième session  
Bonn, 1<sup>er</sup>-11 juin 2015**

Point 5 d) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto  
Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir  
pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif  
du mécanisme pour un développement propre**

**Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à  
prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil  
exécutif du mécanisme pour un développement propre**

**Projet de conclusion proposé par le Président**

1. Conformément au mandat prévu au paragraphe 18 de la décision 3/CMP.6, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a poursuivi l'examen de la question des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
2. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point en se fondant notamment sur le projet de texte des cofacilitateurs figurant dans le document FCCC/SBI/ 2012/33/Add.1 à sa quarante-quatrième session (mai 2016).
3. Le SBI a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à adresser au secrétariat, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2016, leurs vues sur la portée du mécanisme de recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.